COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Mai 2014

Date de la convocation 28 Avril 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – CANET

PRÉSENTS **: M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance** **ASPIRAN :** M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, **BRIGNAC :** M.JURQUET Henri, M.SAGNES Bernard, **CABRIERES :** M.GUELTON Jacques, M.MALLET Denis, **CANET :** M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René, **CEYRAS :** Mme BARRE Berthe, **CLERMONT L'HERAULT :** M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie, M.PONCE Yvan, Mme ROBERT Laure, M.GARROFE Gilbert, **FONTES :** M.BRUN Olivier, Mme PASSET Eliane, **LACOSTE :** M.VENTRE Philippe, **LIAUSSON :** M.BETZ Bruno, **LIEURAN CABRIERES :** M.BLANQUER Alain, **MERIFONS :** M.VIALA Daniel, **NEBIAN :** M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, **OCTON :** M.COSTE Bernard, **PAULHAN :** M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, **PERET :** M.AZAM Joël, **SAINT FELIX DE LODEZ :** M.RODRIGUEZ Joseph, Mme DELMAS Louisiane, **SALASC :** M.COSTES Jean, **USCLAS D'HERAULT :** M.RIGAUD Christian, **VALMASCLE :** M.VALENTINI Gérald, **VILLENEUVETTE :** M.VIDAL Eric.	***PROCURATIONS*** **:** Mme GREGOIRE Arielle à M.BARON Bernard, Mme PASSIEUX Marie à M.GARROFE Gilbert, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël,

Objet : Règlementation des poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants.

Monsieur BARDEAU expose ce qui suit.

Afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics, il convient d'accorder au comptable public en application des dispositions du décret n°2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

Compte tenu du cout des poursuites (couts administratifs, postaux, judiciaire), il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer un seuil d'abandon des poursuites par le comptable comme suit :

- Pas de titre de recettes inférieur à 5€
- Pas de lettre de rappel pour les dettes inférieures à 5€, sauf en cas de dettes répétitives
- Pas de commandement de payer pour les dettes regroupées inférieures à 5€
- Pas de phase comminatoire amiable pour les dettes regroupées inférieures à 30 €
- Pas d'opposition à tiers détenteur » employeur ou CAF » (pour les frais de cantine) pour les dettes regroupées inférieures à 30 €

- Pas d'opposition à tiers détenteur bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 130 €
- Pas de saisi immobilière par voie d'huissier pour les créances inférieure à 100 €
- Pas d'état de poursuite extérieure pour les restes à recouvrer inférieur à 100 €.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le seuil d'abandon des poursuites par le comptable du Trésor, tel que présenté ci-dessus. Le comptable dressera un document détaillant les non-valeurs présentées au titre des présents seuils d'abandon des poursuites et un autre dossier au titre des poursuites qui se seraient révélées infructueuses.

DONNE délégation à Monsieur Le Président pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

COMMUNAUTE de COMMUNES du CLERMONTAIS
HÉRAULT

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140516-2014-05-07-19-DE
Date de télétransmission : 16/05/2014
Date de réception préfecture : 16/05/2014